

# Facturation des cas spécifiques

## Facturation des intérimaires (pas de changement)

La cotisation des intérimaires est fixée forfaitairement par visite.

Tarif de la visite forfaitaire 2022 : **88€27 HT.**



## Facturation des apprentis (pas de changement)

Afin de favoriser l'apprentissage, un tarif minoré correspondant au tarif de la visite forfaitaire est appliqué pour les apprentis.

Tarif de cotisation Per Capita *apprenti* 2022 : **88€27 HT.**



## Facturation des nouveaux embauchés

Compte tenu que la cotisation est annuelle, l'embauche de nouveaux salariés en cours d'année donnera lieu à une facture complémentaire correspondant à 50% du tarif de la cotisation.

### Salarié en contrat CDI

Facture complémentaire : 50% de 106€ HT = 53€ HT

### Salarié en contrat d'apprentissage

Facture complémentaire : 50% de 88€27 HT = 44€14 HT



ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE